



IBR : Rhinotrachéite Infectieuse Bovine

L'IBR : QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'IBR (Rhinotrachéite Infectieuse Bovine) est une **maladie virale contagieuse** provoquée par un herpès virus bovin. La forme subclinique, c'est-à-dire sans symptôme apparent, est la plus fréquente. Plus rarement, il est possible d'observer des formes cliniques de la maladie.

La contamination s'effectue par contact étroit entre deux bovins, le plus souvent de mufle à mufle, mais aussi lors de la saillie. L'animal infecté, qu'il soit excréteur ou porteur latent, peut être dépisté par une analyse sanguine (sérologie). **Tout animal séropositif est donc porteur du virus** ; il peut à tout moment réexcréter et contaminer d'autres bovins. La vaccination permet de diminuer le risque de réactivation du virus et donc de réexcrétion. La réforme reste le moyen le plus sûr de contrôle du virus.

CONTEXTE EUROPÉEN

Depuis 2020, le programme national de lutte contre l'IBR français est reconnu par l'Union Européenne. L'objectif est désormais de devenir indemne à l'identique de l'Allemagne, Danemark, Autriche, Finlande, Suède, Tchéquie et la Province de Bolzano en Italie afin de maintenir, pour la filière bovine française, des garanties aux échanges.

La promulgation de la nouvelle Loi européenne de Santé Animale (LSA) en avril 2021 nous fixe l'objectif 99,8% de cheptels indemnes en 2027 en France. Ainsi, une réglementation nationale s'applique depuis le 1er octobre 2022. Cette nouvelle réglementation issue de la LSA européenne modifie les règles d'analyses, de qualification et de mouvements pour les cheptels.

LE DÉPISTAGE : PRÉLÈVEMENTS ET ANALYSES

La LSA reconnaît le travail accompli depuis de nombreuses années par les éleveurs français et se traduit par l'allègement de dépistage dans les cheptels indemnes depuis plus de 4 ans.

Conditions de surveillance :

Pour les cheptels allaitants indemnes depuis 3 ans ou moins, les conditions de dépistage sont les

suivantes : analyses de tous les bovins de plus de 24 mois en mélange de 10.

Pour les cheptels laitiers indemnes :

- depuis plus de 4 ans, un lait de tank annuel sera analysé.
- depuis moins de 4 ans, 6 laits de tank seront analysés.

Pour les cheptels non indemnes, les analyses se feront en individuel sur sang et non plus en mélange afin d'augmenter la sensibilité de détection.

Cheptel indemne de moins de 40 bovins (≥ 24 Mois)	Cheptel de plus de 40 BV indemnes IBR depuis <4 ans Et cheptel détenant un autre atelier dérogataire	Cheptel de plus de 40 bovins indemnes IBR depuis ≥ 4 ans	Cheptel non indemne ALLAITANT et LAITIER
Analyse de tous les animaux de plus de 24 mois en mélanges de 10*	Analyse de tous les animaux de plus de 24 mois en mélanges de 10	Analyse de 40 animaux de plus de 24 mois en mélanges de 10	Analyse de tous les bovins de plus de 12 mois en analyses individuelles

* En cas d'absence de bovins de plus de 24 mois, les prélèvements s'effectuent sur les animaux de plus de 12 mois.

Pour les cheptels qui souhaitent se qualifier rapidement, il est possible d'obtenir la qualification indemne dès la 1ère prophylaxie suite au départ du dernier bovin positif, sous conditions de prélever l'ensemble des bovins présents le jour de la prophylaxie, veaux inclus (analyses individuelles).

CHEPTELS NON INDEMNES

Dans ces cheptels, les bovins sont analysés par analyses individuelles.

L'Arrêté Ministériel du 10 juin 2024 a redéfini les conditions d'assainissement des cheptels infectés. En conséquence, la DDetsPP12 a informé les éleveurs concernés des modalités suivantes.

Cheptels détenant moins de 20% de bovins infectés (+12M) : L'élimination vers l'abattoir de l'ensemble des bovins infectés doit être réalisé d'ici le 1er août 2025.

Cheptels détenant entre 20 et 40% de bovins infectés (+12M) : L'élimination vers l'abattoir de l'ensemble des bovins infectés doit être réalisée

d'ici le 1er août 2026 avec au moins 40% des bovins infectés la première année.

Cheptels détenant plus de 40% de bovins infectés (+12M) : L'élimination vers l'abattoir de l'ensemble des bovins infectés doit être réalisée d'ici le 1er août 2027 avec au moins 66% des bovins infectés les deux premières années.

La DDetsPP12 assure le suivi des réformes définies par Arrêté Ministériel.

Ceci s'accompagne d'un dispositif financier d'aide à la réforme des bovins infectés mis en place par l'Etat.

JUIN 2025
39 cheptels infectés
1 038 bovins infectés

En
Aveyron

RÈGLES AUX MOUVEMENTS

Depuis le 1er janvier 2025, les bovins positifs en IBR ne peuvent être destinés qu'à l'abattoir, et les bovins "négatifs" d'un cheptel non qualifié indemne d'IBR ne peuvent aller qu'à l'abattoir ou en atelier engrangement en bâtiment.

De plus, à compter du 1er janvier 2026, un atelier d'engraissement en bâtiment ne pourra introduire que des bovins indemnes d'IBR (mention sur l'ASDA). Les conditions aux mouvements pour les cheptels non indemnes vont se durcir chaque année jusqu'en 2027.



IMPORTANT

Depuis le 1er janvier 2025, le contrôle à l'introduction IBR concerne toute introduction d'un bovin carte verte qui entre dans un cheptel de l'Aveyron quelle que soit sa provenance (intra département ou hors département) pour cause d'achat, prêt, pension.

IBR : LA VIGILANCE TOUJOURS DE MISE !

Au cours du printemps 2025, une circulation virale IBR avec des cas cliniques et de la mortalité a été mise en évidence sur le département dans plusieurs élevages suite à un rassemblement d'animaux. Cette circulation virale a donné lieu par effet de « cascade » (voisinage et mouvements d'achats, pensions, marchés, centres de rassemblement) à de nouvelles contaminations.

Afin de maîtriser ce risque et de mieux appréhender la situation IBR, le GDS de l'Aveyron a programmé pour cette campagne de prophylaxie 2025/2026 pour **les cheptels en lien épidémiologique**, une prophylaxie IBR sur l'ensemble des bovins âgés de plus de 24 mois et non sur 40 bovins comme habituellement.

Les frais supplémentaires engendrés par cette modification de suivi seront entièrement financés par votre GDS.

Le GDS Aveyron et le Département accompagnent les éleveurs :

Le GDS de l'Aveyron accompagne les élevages d'un point de vue technique et financier :

- Assure le suivi de la prophylaxie et la gestion des vaccinations.
- Participe financièrement sur les frais d'analyses de la prophylaxie (75% Département de l'Aveyron, 25% GDS12).
- Accompagne techniquement et financièrement les cheptels à «forte circulation virale».



Fédération des Organismes de Défense Sanitaire de l'Aveyron

181 avenue des Ebénistes – PA Bel Air – 12032 RODEZ CEDEX 9

05.65.42.18.92 – contact.gds12@reseaugds.com – www.fodsa-gds12.fr

